RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an deux mil vingt trois, le premier août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPAGNE ET FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal DEVARS.

Étaient présents : M. Pascal DEVARS, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Martine AUPY, M. Denis DOYEN, Mme Maryse MALISSARD, M. Guillaume ROUGIER, Mme Françoise ROVERE.

Étaient absents excusés : Mme Véronique AUGERAUD, M. Christophe MÈGE.

Secrétaire : Mme Isabelle CHARDAC.

Délibération N° MA-DEL-2023-015

Présentation du Rapport Annuel, exercice 2022, sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Prend acte de cette présentation.

Délibération N° MA-DEL-2023-016

Présentation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de cette présentation.

Délibération N° MA-DEL-2023-017

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2 : que la nomenclature M57 développée s'appliquera aux budgets suivants: budget principal (+ lister les budgets annexes le cas échéant);

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : de ne pas recourir aux amortissements, hormis ceux obligatoires (subventions d'équipement versées), de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la méthode linéaire en année pleine

Article 5 : de ne pas adopter de Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Article 6 : d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° MA-DEL-2023-018

Délibération Modificative n°1 - Approvisionnement du compte 6748 par virement du compte 60612 pour régularisation versement subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

Délibération N° MA-DEL-2023-019

Désignation d'un référent déontologue élu local

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

 Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG, et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023.